



CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES, LA COMMUNE DE MOLINES-EN-QUEYRAS ET LE PARC NATUREL REGIONAL DU QUEYRAS RELATIVE AU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE VALORISATION DU COL AGNEL

ENTRE

Le Département des Hautes-Alpes, représenté par son Président en exercice, Jean-Marie BERNARD, dûment habilité à cet effet par délibération n°4733 du 2 avril 2015,

Ci-après désigné « le CD05 »,

ET

La Commune de Molines-en-Queyras, représentée par son Maire, Valérie GARCIN, dûment habilité à cet effet par délibération n° du ,

Ci-après désignée « la Commune de Molines-en-Queyras »,

Le Parc Naturel Régional du Queyras, représentée par son Président, Christian BLANC, dûment habilité à cet effet par délibération n° du

Ci-après désignée « le Parc Naturel Régional du Queyras »

La présente convention vise à définir les conditions de partenariat entre les parties citées ci-avant, relative aux études et travaux de valorisation du col Agnel afin de garantir la nécessaire vision globale des aménagements à réaliser dont les grands principes ont été définis dans le cadre de la stratégie grands cols.

Il est convenu ce qui suit :

CONTEXTE – PREAMBULE

Le Département des Hautes-Alpes a conduit, dans le cadre de ses stratégies en matière de gestion des espaces naturels et de valorisation des grands Cols, des études de préprogrammation autour de la valorisation de ces grands sites.

Le col AGNEL fait partie des cols identifiés dans la stratégie départementale « GRANDS COLS » qui se déploie progressivement sur l'ensemble du territoire du département des Hautes-Alpes.

Cette dernière a récemment permis d'identifier les éléments structurants et convergents de la politique en la matière et dans laquelle une fiche projet spécifique au col Agnel a été détaillée.

La Commune de Molines-en-Queyras et le Parc Naturel Régional du Queyras ont également décidé de s'impliquer fortement dans la valorisation de ce site majeur.

Toutefois, et compte tenu du caractère interdépendant de ces études et travaux, les trois parties jugent opportun de mener conjointement les études, les dossiers d'autorisations, les missions de maîtrise d'œuvre et les travaux de valorisation du col Agnel afin de réduire les coûts de projet et de garantir une vision d'ensemble des aménagements à venir.

L'objectif du projet est de requalifier le site du col Agnel en réorganisant de manière intégrée le stationnement et les flux piétons, en renaturant les espaces dégradés et en aménageant des espaces dédiés à l'accueil du public avec du mobilier associé et une signalétique adaptée. Il s'agit de canaliser les usages pour limiter les impacts liés à la forte fréquentation touristique.

La Commune de Molines-en-Queyras, le Parc Naturel Régional du Queyras et le Département ont décidé de réaliser l'opération en co-maîtrise d'ouvrage et ont désigné le Département comme maître d'ouvrage unique pour la réalisation de l'ensemble des opérations (études et travaux).

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention dite cadre fixe les conditions d'un partenariat technique entre les parties, en particulier en définissant les modalités opérationnelles de l'ensemble du projet (études, travaux, financement et calendrier).

ARTICLE 2 - CONTENU DES MISSIONS

Les missions prévues dans la présente convention du projet global d'aménagement et de valorisation du col Agnel, sont phasées et décrites ci-après :

4 phases d'intervention ont été définies pour réaliser et gérer cette valorisation :

- **phase 1 : Élaboration de l'avant-projet**

Cette phase de conception se basera sur les études de programmation existantes du Département pour aboutir à un avant-projet émanant de la meilleure synchronie possible des éléments programmatiques des études amont.

- **phase 2 : Suivi des missions de maîtrise d'œuvre**

Cette phase consiste principalement à finaliser le projet, à rédiger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et à suivre les missions du ou des maîtres d'œuvre jusqu'à la réception des travaux.

- **phase 3 : Réalisation coordonnée des travaux**

Il s'agira d'engager, la consultation des entreprises, de notifier les marchés de travaux et de suivre leur exécution :

- **phase 4 : Entretien et exploitation**

Cette phase fera l'objet d'une conventions d'application spécifique ou tout autre document permettant d'affiner les missions afférentes à chaque acteur.

Ces dernières seront signées avant la réception des travaux et définiront à minima :

- Les conditions de sortie de l'hivernage (dénégement et remise en fonctionnement des équipements),
- Entretien des bâtiments et du mobilier,
- Entretien des sanitaires,
-

ARTICLE 3 - MISSIONS DES MEMBRES

Les relations entre les différents acteurs de l'action de valorisation du col Agnel ainsi que les missions de chacun d'entre eux sont définies au sein de l'organe clé qu'est le comité de pilotage (Cf article 6) qui doit garantir dans le temps la vision globale de la stratégie grands cols.

Les missions des membres peuvent évoluer dans le temps en fonction par exemple des modifications des champs de compétence mais tout changement sera validé par ledit comité de pilotage.

Pour l'organisation des études, des procédures et des travaux, il est convenu ce qui suit :

Missions du CD05 :

Sur l'ensemble des phases études et travaux, le CD05 prend en charge la coordination globale de l'opération.

Il assurera notamment le pilotage de la phase 1 et suivra plus spécifiquement les opérations de valorisation et d'intégration paysagères des aires de stationnements sur la partie sommitale mais également aux zones de départ des randonnées, les aménagements piétonniers, et la renaturation des espaces. Il prendra notamment en charge les frais d'études correspondant.

Sur les phases 2 et 3, le Département pour son propre compte et celui de la Commune de Molines-en-Queyras et du Parc Naturel Régional du Queyras (cf. convention de maîtrise d'ouvrage unique spécifique) pilotera l'ensemble des missions du maître d'ouvrage.

Sur la phase 4 relative à l'entretien et à l'exploitation, au-delà de l'entretien courant, le Département pourra participer pour partie au financement du remplacement des équipements vieillissants ou ayant fait l'objet de dommages liés à des évènements naturels exceptionnels (avalanche, crue,).

Missions de la Commune de Molines-en-Queyras et du Parc Naturel Régional du Queyras

Sur l'ensemble des phases 1 à 3, la Commune de Molines-en-Queyras et le Parc Naturel Régional du Queyras seront associées aux phases clés décisionnelles. Elles apporteront une assistance technique au CD05.

La Commune de Molines-en-Queyras et le Parc Naturel Régional du Queyras mettront à disposition du Département, maître d'ouvrage unique, les terrains nécessaires à la réalisation des travaux.

La convention d'application précisera les modalités d'organisation (Maîtrise d'ouvrage unique...) entre La Commune de Molines-en-Queyras, le Parc Naturel Régional du Queyras et le Département.

Les aménagements et/ou équipements réalisés sur les parcelles communales seront intégrés au patrimoine communal et la commune de Molines-en-Queyras devra :

- en assurer l'entretien adéquat tel que défini dans la convention d'application définissant l'entretien et l'exploitation,
- garantir leur usage dans l'esprit du projet « grands cols » qui a conduit à la signature du présent partenariat. Toute modification ou adaptation des lieux devra faire l'objet d'une validation du comité de pilotage.

ARTICLE 4 - CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE PARTAGE ENTRE LES PARTIES

À compter de la signature de la présente convention, le calendrier prévisionnel de mise en œuvre est le suivant :

- Phase 1 : Élaboration d'un avant-projet

Mai – Septembre 2023,

- Phase 2 : Suivi des missions de maîtrise d'œuvre

Septembre 2023- Septembre 2024,

- Phase 3 : Réalisation coordonnée des travaux

Juin – Septembre 2024

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par toutes les parties, et ce jusqu'à la date d'expiration du ou des marchés nécessaires à la réalisation de l'objet de la présente convention et des conventions d'applications consécutives à cette dernière.

ARTICLE 6 - GOUVERNANCE

- Comité de pilotage

Le comité de pilotage constitué des élus de chaque partie se réunira autant de fois qu'il est nécessaire et à minima en début et fin de chaque phase pendant la réalisation des travaux et à minima une fois par an pour un suivi durable des aménagements réalisés.

Les partenaires financiers du projet et les services de l'État seront également conviés en tant que de besoin.

- **Comité technique**

Les services du Département, La Commune de Molines-en-Queyras et le Parc Naturel Régional du Queyras forment le comité technique qui s'assure du bon déroulement des différentes phases une fois validées par le Comité de Pilotage. Les services de l'État seront invités en tant que de besoin (DDT, ABF, DREAL, DRAC...).

ARTICLE 7 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation sera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait en 3 exemplaires, à _____, le _____

Pour le Département des Hautes Alpes,

Le Président

Jean-Marie BERNARD

Pour la Commune de Molines-en-Queyras,

Le Maire

Valérie GARCIN

Pour le Parc Naturel Régional du Queyras,

Le Président

Christian BLANC